

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 10 AVRIL 2015

Compte rendu de la séance :

Présents : Mr L'HOMME René, Mr PAUCHARD Stéphane, Mr CHABRIER Gilles, Mme GERARD Sophie, Mr THIRION Sylvain, Mr THIRION Jean Pierre, Mr LECOMTE Claude, Mme BONATO Marie Thérèse, Mme BALLAND Sylvie, Mr PIERRE Yves, Mr TISSERAND Ghislain.

Absents excusés : Mme JECHOUX Bernadette, Mme RINGUE Alexandra, Mr LAURENT Didier, Mme PIERRAT Pascale.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mr LECOMTE Claude.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE Mr le MAIRE.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour :
- Pouvoir pour renonciation au droit de préemption.

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 MARS 2015.

Mr le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 06 mars 2015.
Il est approuvé par tous les conseillers présents.

2° PARTICIPATIONS AU SYNDICATS. EXERCICE 2015.

- a) Contribution aux dépenses du Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la construction de la caserne du secteur de Bruyères (fiscalisation) : 2 368,80 €.
- b) Contribution aux dépenses du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Bruyères (fiscalisation) : 6 871,96 €.
- c) Contribution aux dépenses d'animation de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères : 171,08 €.

3° BUDGETS PRIMITIFS 2015 (FORETS ET COMMUNE).

Après explications données par Mr le Maire,

Le budget Forêt est voté à l'unanimité des membres présents comme suit :

- a) Fonctionnement : recettes : 249 831,61 € - dépenses : 249 831,61 €
- b) Investissement : recettes : 9 129,84 € - dépenses : 9 129,84 €

Concernant le budget communal Mr le Maire, informe en préalable que les dotations 2015 sont de moins 53 776 € par rapport à l'exercice 2014.

Le budget communal est voté à l'unanimité de ses membres présents comme suit :

- a) Fonctionnement : recettes : 1 452 509,55 € - dépenses : 1 452 509,55 €
- b) Investissement : recettes : 1 270 296,19 € - dépenses : 1 270 296,19 €

4° INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS.

Considérant qu'à compter du 01 juillet 2015, les communes compétentes (délivrant les permis au nom du Maire) appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants auront la pleine responsabilité de l'instruction des (AOS) Autorisations d'Occupation des Sols,

Considérant la proposition technique et financière de la Communauté de Communes de Saint Dié des Vosges pour l'instruction des dossiers d'AOS,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de confier l'instruction des AOS aux services de la Communauté de Communes de Saint Dié des Vosges à compter du 01 juillet 2015 et autorise Mr le Maire à signer la convention fixant les modalités relatives à l'instruction des dossiers.

5° ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS.

Mr le Maire propose qu'une assistance à l'instruction des Déclarations Préalables, Certificat d'Urbanisme, Permis de construire, Permis de démolir et Permis d'aménager et plus particulièrement la conformité des dits dossiers aux prescriptions des différents documents d'urbanisme communaux du territoire soit effectuées par ESPACE ET TERRITOIRES – 54230 NEUVES MAISONS.

Le prestataire ne peut être sollicité qu'en complément du service instructeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte la proposition de Mr le Maire, l'autorise à signer la convention fixant les modalités relative à cette assistance.

6° DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE POUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE.

Mr le Maire présente les dispositions de la loi NOTRe pour la nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a été votée en première lecture par le Parlement le 10 mars 2014. Il indique que cette loi précise que les intercommunalités qui ont fusionné récemment bénéficient d'un délai de repos avant de s'adapter au nouveau seuil de 20 000

habitants. Le gouvernement avait accepté initialement que les intercommunalités dont la population est supérieure à 15 000 habitants et issues d'une fusion intervenue entre le 1 janvier 2012 et la future promulgation de la loi (été 2015), puissent aussi bénéficier d'une dérogation au seuil minimal de 20 000 habitants.

Il précise que la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, satisfait à la condition dérogatoire énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant que la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges a, avec 41 communes, un nombre d'habitants de 17 362 habitants supérieur au seuil de 15 000 habitants indiqué ;

Considérant que la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges travaille sur un projet susceptibles d'être étendu aux territoires voisins ;

Demande à être maintenue dans cette Communauté de Communes et affirme sa solidarité à l'égard de toute décision qu'elle pourrait prendre.

7° POUVOIR POUR RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée de son mandat, de déléguer à Mr le Maire la charge :

- d'exercer, au nom de la commune, le pouvoir de renonciation au droit de préemption comme défini par le code de l'urbanisme.

INFORMATIONS DIVERSES

- a) Les inscriptions pour la rentrée scolaire auront lieu le vendredi 22 mai 2015 de 16h à 18h30 en mairie.
- b) La kermesse scolaire aura lieu le samedi 13 juin 2015.
- c) Plan Vigipirate : une sonnette et une signalisation de l'entrée pour le groupe scolaire sera installée.
- d) Mr le Maire donne lecture des courriers du Stade Municipal de Bruyères Handball et de l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges qui remercient la municipalité pour les subventions qu'elle leur a accordé.
- e) Les Commissions Voies - Réseaux et Urbanisme -Environnement sont invitées à prendre connaissance des pièces constitutives du permis d'aménager le futur lotissement communal le 22 avril 2015 à 18h00.
- f) Les travaux d'enfouissement des réseaux EDF et Télécom sont programmés pour mi-octobre 2015.
- g) Une enquête statistique sur la formation et la qualification professionnelle par l'Insee est prévue sur la Commune.

Vu par nous, Mr L'HOMME René, Maire de la Commune,

Pour être affiché le : 16 avril 2015

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

